



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme  
Siège #3 - Jason Bergeron  
Siège #4 - Prescylle Bégin  
Siège #5 - Denis Desaulniers  
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Était/étaient absents à cette séance :

Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste qu'aucune personne n'est présente dans la salle.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**19274-09-2023 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 4 - POINTS DE DISCUSSION
  - 4.1 - Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 6 424 842 du cadastre du Québec pour la construction d'une école primaire
  - 4.2 - Avis de motion - Règlement 964-2023
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE
- 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

**19275-09-2023 3 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

QUE les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité.

#### 4 - POINTS DE DISCUSSION

19276-09-2023

4.1 - Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 6 424 842 du cadastre du Québec pour la construction d'une école primaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a reçu une demande du Centre de services scolaire des Navigateurs afin qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction d'une école primaire, tel que le prévoit l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire doit procéder à l'acquisition d'un terrain qu'elle devra céder au Centre de services scolaires des Navigateurs en vue de la construction d'une école primaire sur son territoire;

Considérant les dispositions des articles 272.2 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3);

ATTENDU QUE la Municipalité envisage de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 6 424 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, afin de le céder au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la construction d'une école primaire;

ATTENDU QUE ce terrain pourrait permettre la réalisation du projet de construction d'une école primaire sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a informé le propriétaire du lot 6 424 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, que ce lot avait été identifié pour la réalisation du projet de construction d'une école primaire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit approuver la description technique afin de procéder à l'imposition d'un avis de réserve à des fins publiques en vue de la cession du terrain au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la construction d'une école primaire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la Municipalité impose un avis de réserve pour fins publiques sur une partie du lot 6 424 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, afin de céder ce terrain au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la réalisation d'un projet de construction d'une école primaire

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire autorise l'imposition d'une réserve pour fins publiques sur l'immeuble suivant, aux fins de le céder au Centre de services scolaire des Navigateurs pour la réalisation du projet de construction d'une école primaire, conformément aux dispositions des articles 272.2 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique:

- Une partie du lot 6 424 842 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière, d'une superficie de 19 350 m<sup>2</sup>;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire approuve la description technique préparée par M. Paul Grimard, arpenteur-géomètre, le 1er septembre 2023, sous le numéro 7927 de ses minutes, aux fins de la publication de cette réserve pour fins publiques.

QUE le conseil mandate ses avocats, Therrien Couture Joli-Cœur s.e.n.c.r.l., afin de procéder à l'inscription de cette réserve pour fins publiques au Bureau de la publicité des droits de Lotbinière selon la procédure prévue par la Loi sur l'expropriation.

Adopté à l'unanimité.

**19277-09-2023 4.2 - Avis de motion - Règlement 964-2023**

Mme Prescylla Bégin, conseillère no 4 par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 964-2023 constituant le Comité consultatif en environnement;

Dépose le projet de règlement numéro 964-2023, intitulé Règlement constituant le comité consultatif en environnement.

Adopté à l'unanimité.

**5 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19278-09-2023 6 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 18 septembre 2023 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

**19279-09-2023 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 18 septembre 2023 à 19 h 04.

Adopté à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Jonathan Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Gaudreau  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.